



MAIRIE
DE
TOURRETTES-SUR-LOUP
06140

ARRETE MUNICIPAL N° 2022/216
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Forum des Associations

Samedi 03 Septembre 2022

Le Maire de la commune de Tourrettes sur Loup,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu la loi n°2017-1510 du 31 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation sur les routes, autoroutes et les textes subséquents, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu le code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4, traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.111-1, L.113-1, R.113-1, L.162-1 et R.162-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.412-26 et R.412-28, traitant du sens de circulation, le R.417-10 § 10°, R.411-25 al.3 et R.417-10 §IV, traitant de l'arrêt et du stationnement interdit sur une voie publique, spécialement désignée par arrêté, les articles R.417-12 al ½ et al 3, relatant du stationnement abusif, les articles R.411-26, R.411-28, relatant de l'inobservation par un conducteur ou usager, des indications des panneaux de signalisation, et des agents réglant la circulation ;

Vu la circulaire du Préfet des Alpes-Maritimes datant du 20 juin 2022 relatif au plan Vigipirate niveau « sécurité renforcée – risque attentat » ;

Vu l'organisation, par la commune de Tourrettes sur Loup, d'un forum des associations édition 2022 ;

Considérant que la présence nombreuse de visiteurs, liée à cette manifestation, sa préparation et son déroulement exigent que des mesures soient prises, afin d'assurer la sécurité des personnes, des biens, et la fluidité de tout usager ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique pour le bon déroulement de cet événement ;

ARRETE

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Un forum des associations est organisé par la commune en concertation avec les associations locales le samedi 03 septembre 2022 de 08h00 à 14h00 sur le parking payant place de la Libération à Tourrettes sur Loup.

Article 2 : Tout le matériel devra être retiré de la voie publique en sa totalité le samedi 03 septembre 2022 à 14h00.

Article 3 : Les responsables des associations devront enlever tous déchets et matériaux, réparer les dommages éventuellement causés.

POUR LE STATIONNEMENT

Article 4 : A partir du vendredi 02 septembre 2022 à 14h00 jusqu'au samedi 03 septembre 2022 à 14h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans le parking payant, place de la Libération.

Article 5 : Pour ce faire, l'entrée du parking payant sera fermée dès 13h30 le vendredi 02 septembre 2022.

Article 6 : Pour la mise en place, la pose et l'enlèvement d'une estrade au vu des manifestations, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les places numérotées de 02 à 11 du parking payant (dans le contrebas de la Barbacane), place de la Libération, du mercredi 31 août 2022 à 14h00, à l'issue du marché hebdomadaire, jusqu'au lundi 05 septembre 2022 à 12h00.

Article 7 : Les véhicules en stationnement gênant, contrevenant aux dispositions des articles précédents, pourront être enlevés aux frais des contrevenants par les soins d'une fourrière requise par la mairie.

Article 8 : Les responsables associatifs devront stationner leurs véhicules sur le terrain Casta (city-stade), face 112 route de la Madeleine. Le stationnement de leurs véhicules ne devra en rien compromettre celui des visiteurs venus pour cette manifestation ou pour la visite du village.

POUR LA SECURITE

Article 9 : Afin de garantir la piétonisation du parking payant place de la Libération, des véhicules de la mairie ou des associations seront utilisés pour barrer le parking contre les véhicules béliers.

Article 10 : Les différents usagers et invités devront respecter les gestes barrières, afin d'éviter la propagation du virus Covid-19. Le port du masque est fortement recommandé pour toutes personnes.

Article 11 : En cas d'incident, l'église Saint Grégoire sise 15 place de la Libération et le château-mairie sis place Maximin Escalier serviront de point de rassemblement.

Article 12 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi en vigueur par la Gendarmerie Nationale et la Police Municipale.

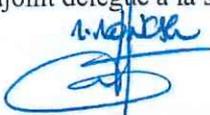
Article 13 : Conformément à l'Article R.421-1 du Code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 14 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés du Maire et une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Maire, f.poma@tsl06.net
- Monsieur le 1er Adjoint, jl.dalcher@tsl06.net
- Monsieur l'Adjoint à la Sécurité, m.moncho@tsl06.net
- Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de Roquefort-les-Pins, cob.roquefort-les-pins@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Monsieur le commandant du service d'incendie et de secours, contact@sdis06.fr
- Messieurs les agents de la police municipale, police@tsl06.com

Fait à Tourrettes sur Loup, le vendredi 26 août 2022

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué à la sécurité


Marc MONCHO

